

éditorial



Certains sociétaires nous ont écrit pour s'étonner de l'intervention de la M.A.C.I.F. dans ce que d'aucuns ont appelé « l'affaire MANUFRANCE ». D'autres nous ont dit : « puisque vous avez de l'argent, pourquoi faire un appel de cotisation ? ». D'autres enfin ont établi un lien entre l'opération MANUFRANCE et l'augmentation des cotisations.

Ces incompréhensions justifient que soient données ici quelques explications.

D'abord pour dire que, contrairement aux affirmations d'une presse plus ou moins bienveillante, la M.A.C.I.F. ne « bouche » pas les trous de MANUFRANCE. Elle accepte de participer à hauteur de 10 millions au capital d'une société nouvelle d'exploitation qui reprendrait les actifs industriels et commerciaux de MANUFRANCE sans en reprendre les dettes.

Cette décision a été prise après que le Conseil d'Administration ait acquis la certitude que l'entreprise était viable, compte tenu de tous les atouts dont elle dispose, et parce que la participation éventuelle d'autres investisseurs sociaux pouvait donner à l'opération le caractère d'un acte de solidarité nationale.

Cela dit, il faut bien distinguer le double caractère des Mutuelles. Ce sont des entreprises d'assurance mais aussi des investisseurs institutionnels. Cela signifie qu'à ce dernier titre, elles sont tenues d'investir une masse financière considérable soit en immeubles, soit en obligations, soit en prêts aux communes, soit en souscription d'actions (comme c'est le cas pour MANUFRANCE). Il s'agit là d'engagements réglementés.

Sans doute un portefeuille d'actions est-il soumis aux aléas de la bourse et du succès industriel ou commercial, mais cela est vrai de façon générale quels que soient les entreprises et les secteurs d'activité concernés (textile, sidérurgie, etc.). Seul compte en réalité l'équilibre global du portefeuille de valeurs et le revenu moyen des placements. Or la M.A.C.I.F. dégage des produits financiers moyens excellents et la souscription de 10 millions de francs au capital de MANUFRANCE représente une somme bien modeste au regard du montant total des placements et de l'effectif de la Mutuelle (1 million de sociétaires).

Il faut donc ici conclure que les investissements que

la Mutuelle est amenée à faire n'ont rien à voir avec l'équilibre d'un exercice. Nous sommes conduits à faire des placements au titre des sinistres à payer même si l'exercice est déficitaire. Mais au surplus le placement en cause se fait en 1978, c'est-à-dire au cours d'un exercice qui doit être normalement excédentaire.

Cela étant précisé, le rappel de cotisation (modeste au demeurant) ne saurait être mis en symétrie qu'avec les ristournes distribuées lorsque la gestion est excédentaire, comme ce fut le cas les deux années précédentes. Le principe ristourne-rappel signifie en effet qu'une Mutuelle pratique l'assurance au prix de revient. Elle ristourne ou elle rappelle lorsque, notamment par suite de circonstances extérieures (abaissement de la fréquence des sinistres ou blocage des tarifs), elle n'a pu s'ajuster avec précision au coût du risque.

Venons en, pour terminer, à l'augmentation des cotisations pour dire que le relèvement des tarifs a été rendu nécessaire par la progression des coûts. Mais y-a-t-il un secteur qui échappe à cette loi ? En tous cas, lorsque l'on juge d'une augmentation, il est essentiel de juger aussi le niveau des tarifs qui la supporte. Car chacun sait bien que la M.A.C.I.F. a la réputation de pratiquer des cotisations qui témoignent d'une gestion attentive. En bref, les cotisations pratiquées sont au niveau des coûts tels qu'ils s'imposent à la Mutuelle une fois prises toutes les précautions nécessaires en matière de gestion.

Rien ne justifie donc l'émotion ressentie par certains sociétaires auxquels nous sommes toutefois reconnaissants qu'ils aient pris le temps de nous écrire. Nous ne saurions cependant trop leur recommander de toujours lire « BONNE ROUTE » car, par son intermédiaire, nous essayons de donner le maximum d'informations.

Afin de conclure sur tout ce qui précède, ajoutons que pour le Conseil d'Administration, il est important que l'« entreprise » conduite selon les critères d'une gestion rigoureuse fasse passer chez nos sociétaires le souffle de la Mutualité. Car sa devise « *un pour tous, tous pour un* » témoigne du grand devoir de solidarité qui pèse sur tous les hommes. Si n'était ce grand dessein, que vaudraient tant d'efforts déployés par tant de militants venus de toute part ?



MANUFRANCE

Mise au point :

La presse se faisant fréquemment l'écho d'informations alarmantes sur l'avenir de MANUFRANCE, des sociétaires s'inquiètent de savoir si la M.A.C.I.F. a investi dans cette entreprise.

Nous tenons donc à préciser que le Conseil d'Administration de la M.A.C.I.F. avait, en son temps, décidé de participer (avec une autre mutuelle) au capital social d'une nouvelle société d'exploitation qui aurait repris les actifs de MANUFRANCE sans en assumer les dettes.

Cette décision avait été prise au vu d'un plan de restructuration cohérent et réaliste à la double condition qu'il soit effectivement mis en application et que d'autres investisseurs s'engagent également.

Le processus, qui avait eu l'agrément des pouvoirs publics, ne s'étant pas réalisé sur la base du plan précité, la M.A.C.I.F. n'a pas été amenée à donner suite à son engagement, qui est désormais devenu sans objet.

Par ailleurs, s'il se trouve que le Président du Conseil d'Administration de la M.A.C.I.F. est également administrateur de MANUFRANCE, aucune relation n'existe entre les deux fonctions. M. Pierre JUVIN a eu l'occasion de le préciser à plusieurs reprises à la presse qui feint généralement de l'ignorer.

Réunion d'information :

Comme chaque année, les délégués, membres de l'Assemblée Générale, étaient invités à participer à la réunion d'information afin de débattre avec les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale de diverses questions intéressant le fonctionnement de la Mutuelle.

Il n'est pas possible de les évoquer toutes. Nous avons donc sélectionné les sujets les plus importants, notamment ceux qui nous ont semblé susceptibles d'intéresser le plus grand nombre de sociétaires.

MANUFRANCE



Le premier sujet abordé a été celui de MANUFRANCE, évidemment ; car on a beaucoup parlé de la M.A.C.I.F. au cours des mois précédents à propos de cette affaire et la presse nous a fait à cette occasion une publicité que nous n'avions pas cherchée.

Des délégués nous ont reproché de ne pas avoir informé les sociétaires à ce sujet. Comment aurions-nous pu le faire, alors que nous ne savions pas, jusqu'au dernier moment, comment l'affaire allait se terminer et si les négociations en cours entre les différentes parties allaient pouvoir aboutir. Ce n'est qu'au milieu du mois de mai que la situation est devenue claire quand un protocole d'accord a été accepté par toutes les parties en cause : syndicats, Tribunal de Commerce, futurs actionnaires, représentants de l'entreprise, de la municipalité, du département et de l'Etat, sans oublier les organisations syndicales.

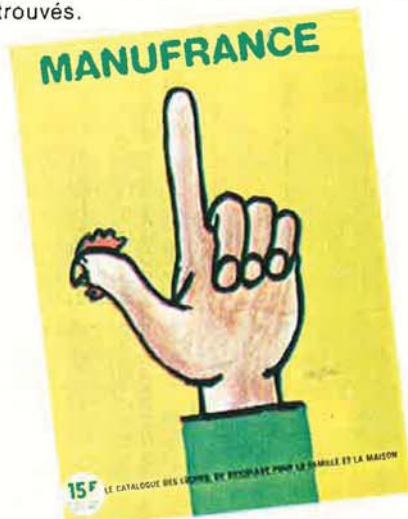
Les modalités de l'accord ont été portées à la connaissance du public dans des termes à peu près corrects et nous n'avons rien à ajouter à ce qui a été écrit à ce sujet.

Par contre, nous avons des explications à donner sur l'attitude de la M.A.C.I.F. dans cette affaire et nous devons répondre aux critiques qui nous ont été adressées par de nombreux sociétaires. Sur le premier point, rappelons que dans le N° 37 de notre bulletin, nous avions annoncé que l'engagement pris par la M.A.C.I.F. dans le passé était devenu sans objet. Nous n'avions aucune confiance, en effet, dans l'équipe qui avait été placée à la tête de MANUFRANCE et nous considérons que, dans ces conditions, il était préférable de nous abstenir.

Mais, des événements nouveaux se sont produits qui ont amené le Conseil d'Administration à revoir sa position, et notamment l'arrivée d'une nouvelle équipe dirigeante compétente et dynamique qui a mis sur pied un plan de redressement réaliste, mais dont l'application supposait de nombreux concours extérieurs. Parmi ces concours, il y avait évidemment l'apport de nouveaux actionnaires pour 30.000.000 F dans une société nouvelle à constituer.

Le Conseil d'Administration a décidé d'apporter son concours à concurrence d'un tiers au maximum du capital social, soit 10.000.000 F, sous réserve évidemment que toutes les autres conditions du plan de redressement soient réunies et que l'équipe qui l'avait mis au point soit chargée de sa mise en application.

La participation active de la M.A.C.I.F. au plan de redressement de MANUFRANCE n'a pas d'autres motifs que ceux qui ont déjà été exposés dans le N° 35 de BONNE ROUTE, lors de notre premier engagement. Elle n'est que la continuation d'une action à laquelle nous restons fidèles, et nous avons eu la satisfaction de constater que la plupart des autres concours nécessaires ont été trouvés.



Baucoup de sociétaires nous ont critiqués à cette occasion. Certaines critiques avaient un caractère uniquement politique et nous ne les retiendrons pas, car l'action de la M.A.C.I.F. ne se situe pas dans ce domaine.

D'autres avaient un caractère économique et concernaient la bonne gestion de la mutuelle. Elles méritent donc d'être examinées. Quelles sont-elles ?

D'abord, on nous a reproché d'avoir dilapidé une somme considérable en prêtant de l'argent à MANUFRANCE, société dont le passif est énorme. Nous ne répéterons jamais assez que c'est faux, qu'il n'en a jamais été question évidemment et que le seul investissement que nous ayons fait est de participer au capital d'une société nouvelle qui reprend les actifs de MANUFRANCE sans en reprendre les dettes.

Plus sérieusement, on nous a reproché d'avoir pris des risques avec de l'argent dont les sociétaires nous ont confié la gestion et que nous ne devrions pas aventurer ainsi.

Il est tout à fait exact que l'investissement réalisé, au demeurant parfaitement conforme à la réglementation du Code des Assurances, n'est pas du tout exempt de risques. Il est malheureusement possible que le redressement de MANUFRANCE ne puisse réussir et que nous perdions le capital investi. Mais, serait-ce pour la M.A.C.I.F. une catastrophe financière ? On le croirait à lire le courrier de nombreux sociétaires qui, impressionnés par la somme de 10.000.000 F effectivement très élevée si on la compare à leur budget familial, commettent une erreur d'appréciation et se trompent dans le nombre de zéros quand ils la rapportent à l'activité de la mutuelle.

On nous dit, par exemple, qu'il vaudrait mieux faire une ristourne aux sociétaires. Or, la somme investie dans MANUFRANCE représente 9 F par sociétaire. NEUF FRANCS ? La valeur de trois paquets de cigarettes ou d'un kilo de pêches !

On nous dit encore qu'il serait préférable d'augmenter le taux du Bonus en assurance automobile ou de diminuer le tarif. Or, la clause de Bonus-Malus nous a coûté 250.000.000 F en 1978 et ceci pour une seule année, et nos cotisations émises en 1979 vont dépasser un milliard et demi de nouveaux francs.

A l'évidence, nous sociétaires parvenons mal à se faire une idée de l'importance prise par leur mutuelle et nous le comprenons fort bien.

Ce que nous leur demandons à eux de comprendre, c'est que, finalement, en cas d'échec du plan de redressement mis en œuvre, la perte que subirait la M.A.C.I.F. serait encore le moindre mal. Ce qui serait beaucoup plus grave, c'est que disparaîtrait en même temps une vieille et célèbre entreprise qui fait un peu partie du patrimoine national, c'est que de nombreux travailleurs perdraient leur emploi dans une région déjà lourdement frappée par le chômage, c'est que des fabrications de qualité seraient abandonnées une fois de plus au profit d'industriels étrangers.

Des sociétaires et des délégués nous ont reproché aussi d'avoir pris une pareille décision sans consulter l'ensemble des sociétaires. La critique n'est pas sérieuse car la démocratie directe est impossible. Le Conseil d'Administration est investi par les statuts de tous les pouvoirs de gestion et il en rend compte à l'Assemblée Générale qui peut le censurer.

Sur ce point précis, les délégués présents à la réunion du 23 juin ont approuvé à une très forte majorité l'action du Conseil. La polémique doit maintenant cesser et nous devons tous souhaiter qu'on ne parle plus de MANUFRANCE dans ces colonnes, si ce n'est pour nous réjouir tous ensemble un jour d'avoir contribué à son redressement.

"L'AFFAIRE" MANUFRANCE

Certains sociétaires nous ont écrit au cours de cette dernière période pour nous dire leur sentiment sur la position de la M.A.C.I.F. dans l'affaire MANUFRANCE. Il s'agissait parfois d'approbations, et d'autres fois de réprobations.

A ceux qui reprochent aux dirigeants de la Mutuelle d'avoir tenté de faire renaître et survivre MANUFRANCE, il faut rappeler quelques éléments essentiels du problème. Et répondre à quelques unes de leurs interrogations.

- sur la validité de la décision de participer au capital de la Société Nouvelle MANUFRANCE, précisons que c'est le Conseil d'Administration de la M.A.C.I.F. qui l'a prise, approuvée en cela par l'Assemblée Générale de Juin 1979.

- sur la motivation, il est regrettable que certains s'acharnent à donner à la décision de la M.A.C.I.F. un caractère politique. La M.A.C.I.F. a été motivée par une volonté sociale, de solidarité, qui n'inaugurerait pas pour autant une politique d'aide aux entreprises en difficulté.

Une entreprise saine, représentative de la moyenne industrie, et qui était mise à sac par ses propriétaires successifs, voilà ce qu'était autrefois MANUFRANCE. Ajoutons qu'elle est installée dans une ville en proie, plus que nulle autre, aux affres du chômage et dans une région où nous comptons de très nombreux sociétaires. Motivation sociale par conséquent. Et non pas motivation politique, ni motivation spéculative.

La M.A.C.I.F. sait faire des placements judicieux. Elle a même la réputation de bien gérer son portefeuille. Mais avec MANUFRANCE, il s'agissait d'autre chose.

- sur les conséquences pour les sociétaires, rappelons qu'il n'y a aucune relation entre la participation de la M.A.C.I.F. au capital de la Société Nouvelle MANUFRANCE et le montant des cotisations ou le rappel. Il n'y en aura pas davantage dans l'avenir. A cet égard, indiquons que s'il arrive que des placements se dégradent, il arrive aussi - et c'était le cas en 1979 - que d'autres génèrent des plus-values en capital.

Cela dit, la M.A.C.I.F. s'est retirée du Conseil d'Administration parce que la gestion, dont elle avait combattu les postulats au cours de nombreux mois, avait amené l'entreprise dans une impasse. Et aussi parce que les Pouvoirs Publics et diverses forces conjuguées tendaient à nous amener dans un piège.

Dans cette affaire, la M.A.C.I.F. a fait ce qu'elle a pu. Dans une Société où sévit le terrible fléau du chômage, elle aura sans doute donné une leçon de solidarité. Et si l'échec a soldé cette expérience, c'est parce que trop de forces contraires se sont associées.

En tout cas, si demain, à l'extérieur, certains esprits mal intentionnés voulaient attaquer notre mutuelle, elle y répondrait avec sérénité, mais sans ménagements.

Pour nos sociétaires qui n'en auraient pas eu connaissance, voici le texte du communiqué de Presse du 23 Août 1980.

DECLARATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA M.A.C.I.F.

Le Conseil d'Administration de la M.A.C.I.F. s'est réuni le 23 août pour déterminer sa position au regard des événements et de la campagne d'information qui se sont déroulés récemment.

Il tient à rappeler que le 8 mai 1979, la M.A.C.I.F. avait accepté de participer au capital de la Société Nouvelle MANUFRANCE pour permettre la constitution d'une structure d'exploitation susceptible d'assurer la pérennité de MANUFRANCE.

Son rôle se limitait à cela et toutes spéculations survenues depuis lors et tendant à présenter la M.A.C.I.F. comme actionnaire principal, voire unique, sont entachées de mauvaise foi. Par ailleurs, le communiqué diffusé par les Pouvoirs Publics le 12 août 1980 faisant état du nécessaire engagement des actionnaires aux côtés de l'Etat procède de cette même stratégie que nous dénonçons.

Il n'a pas tenu à la M.A.C.I.F. qu'aucun actionnaire véritable ne se soit présenté pour élever le capital social de la Société d'exploitation au niveau prévu. Au contraire, elle a constamment demandé que les conditions soient créées au sein de la Société pour permettre l'arrivée d'investisseurs professionnels.

La M.A.C.I.F. considère donc comme inadmissible et insupportable la campagne qui tend, de façon permanente, à l'impliquer dans une affaire dont elle a favorisé le renouveau, mais qu'elle a toujours refusé de supporter, n'en ayant ni les moyens, ni la vocation.

Dans ces conditions, et afin de faire cesser une confusion qui lui est préjudiciable - comme elle l'est d'ailleurs à la Société Nouvelle MANUFRANCE elle-même - le Conseil d'Administration décide que la M.A.C.I.F. ne sera plus représentée désormais au sein du Conseil d'Administration de cette société.

Ce faisant, la M.A.C.I.F. a une attitude identique à celle des autres actionnaires. De même, comme tous les autres actionnaires, elle refuse de s'engager aux côtés de l'Etat, en réponse au communiqué des Pouvoirs Publics du 12 août 1980.

Mais ceci ne veut nullement dire que le Conseil d'Administration ait des doutes sur les possibilités de redressement de MANUFRANCE. Bien au contraire, persuadée que sous certaines conditions les activités de MANUFRANCE seraient viables, la M.A.C.I.F. confirme son engagement de cautionner un prêt de 40 millions de francs proposé par les Syndics de la Société Ancienne à la Société Nouvelle, à la condition expresse qu'une sûreté réelle lui soit consentie à un niveau suffisant pour contre-garantir la caution précitée. Cette exigence d'une sûreté réelle montre clairement la volonté de la M.A.C.I.F. de ne pas s'engager davantage dans MANUFRANCE.

En fait, le prêt de 40 millions, et donc la caution de la M.A.C.I.F. seraient sans objet si n'étaient pas réunies au préalable les conditions nécessaires à la survie de la Société Nouvelle MANUFRANCE : une aide de l'Etat à un niveau suffisant sans les conditions inacceptables actuellement posées, un comportement normal des Banques, une équipe de direction compétente et dynamique.

Le Conseil d'Administration souhaite ardemment que ces conditions soient rapidement remplies, mais n'entend pas prendre la moindre responsabilité ni de près ni de loin dans la gestion de l'entreprise.

Le Conseil d'Administration de la M.A.C.I.F. saisit l'occasion qui lui est donnée d'affirmer que, contrairement à ce que certains organes de presse ont pu dire, la M.A.C.I.F. n'est liée à aucun groupement politique. Ses administrateurs, quelles que soient leurs opinions personnelles, agissent et se déterminent toujours en conscience. Ils le font dans le cadre des grands concepts de la Mutualité et de l'Economie Sociale dont ils partagent en commun les espérances.

CONSEILS PRATIQUES

Il est demandé instamment à nos sociétaires d'effectuer AVANT LE 15 FEVRIER:

- les demandes de changement de fractionnement,
- les demandes de suppression de véhicules.

Si ces demandes étaient faites après cette date, il ne pourrait en être tenu compte pour l'établissement de l'échéance d'avril et, de ce fait, les sociétaires concernés seraient tenus de payer leur échéance sur les anciennes bases puisque nous rappelons qu'il n'est pas possible de modifier le montant d'une échéance, celle-ci devant être payée comme elle est émise et le remboursement du trop perçu éventuel intervenant par la suite.

Au cas où un sociétaire viendrait à modifier lui-même le montant de son échéance, nous ne pourrions tenir compte du règlement qu'il aurait effectué.

NOS SOCIÉTAIRES NOUS ÉCRIVENT

“AFFAIRE” MANUFRANCE (suite et fin)

Nous abordons de nouveau ce sujet et, nous l'espérons, pour la dernière fois.

Si nous revenons sur cette affaire aujourd'hui, c'est parce que nous avons reçu de nombreuses lettres que nous ne pouvons pas toutes citer et auxquelles nous répondons collectivement.

Ces lettres traitent souvent d'un sujet sur lequel nous nous sommes déjà largement expliqués : la motivation de notre intervention dans la Société Nouvelle MANUFRANCE, et c'est pourquoi nous estimons inutile de nous répéter sur ce point.

Par contre, il apparaît à la lecture de ces lettres que de nombreux sociétaires se méprennent sur deux sujets importants qui méritent une explication de notre part.

1 - Le montant de nos engagements dans MANUFRANCE.

Beaucoup de sociétaires croient que nous avons investi 40.000.000 F dans cette affaire.

C'est faux ! Nos engagements ont été limités depuis le début à 10.000.000 F et le Conseil a toujours dit clairement qu'il n'irait pas au-delà.

La confusion vient peut-être du fait qu'on nous avait demandé de cautionner un prêt de quarante millions que la Société Ancienne aurait pu consentir à la Société Nouvelle. Mais ce prêt n'a jamais été accordé et nous n'avons jamais donné notre caution, car nous n'avons pu obtenir les garanties réelles que nous exigeons.

Il n'en reste pas moins que les dix millions de francs que nous avons engagés dans cette affaire doivent être considérés comme perdus désormais, mais notre perte n'ira pas au-delà.

2 - L'influence de cette perte sur les cotisations d'assurance.

C'est le point le plus délicat, car il est évident que, dans leur immense majorité, nos sociétaires se méprennent complètement sur ce sujet.

Ils pensent en effet, que des pertes (ou, au contraire, des gains) sur les placements des sociétés d'assurances peuvent avoir une influence sur les cotisations ou les primes demandées aux sociétaires ou aux assurés.

Or, il n'en est rien.

En effet, les seules recettes admises dans le compte d'exploitation générale d'une société d'assurances sont

les cotisations des assurés et les revenus des placements.

Par contre, les plus-values dégagées sur les placements ne peuvent en aucun cas contribuer à l'équilibre des opérations d'assurance. C'est ainsi que nous avons dû faire un rappel de cotisation en 1979 alors que nous avions dégagé plus de 35.000.000 F de plus-value sur nos placements.

Mais alors, à quoi servent ces plus-values, vous demandez-vous ? Elles servent à augmenter les fonds propres de la Mutuelle, et uniquement à cela.

Il en est de même des moins-values qui ne peuvent avoir aucune influence sur le résultat des opérations d'assurances et qui viennent seulement en diminution des fonds propres.

C'est ainsi que la perte de 10.000.000 F que nous allons enregistrer en 1980 sur les actions de la Société Nouvelle MANUFRANCE n'aura aucune influence sur le montant des cotisations, mais viendra diminuer la fortune propre de la Mutuelle qui se monte d'ailleurs actuellement à 300.000.000 F environ.

Enfin, il n'est pas inutile de préciser que les fonds propres d'une Mutuelle n'appartiennent pas aux sociétaires de cette Mutuelle. Il s'agit en fait d'un patrimoine collectif, une sorte de bien de main-morte qui n'appartient en réalité à personne. Il est à la disposition des organes dirigeants de la Société qui doivent en user d'une façon conforme à ce qu'ils estiment être l'intérêt général, et ceci sous le contrôle de l'Assemblée Générale de la Mutuelle. C'est à elle que reviendra le dernier mot dans cette affaire.